DIVORCE, MODE D'EMPLOI

Maître Eric Demey, avocat.

La loi est récemment venue tenter de simplifier les mécanismes du divorce dans le souci de favoriser le dialogue. Explications, avec Me Eric Demey, avocat à Villeneuve d'Ascq

Quatre procédures sont proposées aux époux :

Le consentement mutuel

Il ne peut être envisagé que si les époux sont à la fois d'accord sur le principe du divorce et sur l'ensemble de ses conséquences, à savoir la garde des enfants, la pension alimentaire, la prestation compensatoire, la liquidation de la communauté, etc.
Ce type de procédure présente de nombreux avantages, elle est manifestement la plus rapide et la moins coûteuse.
C'est le seul cas où les époux peuvent faire le choix d'un avocat commun.
L'ensemble des questions est réglé par les époux eux-mêmes au terme d'une convention, le juge n'ayant qu'un pouvoir de contrôle sur la volonté des parties.
Par ailleurs il n'est pas demandé aux époux de justifier des motifs de leurs séparations.

Le divorce accepté

Cette procédure peut être engagée soit par un des deux époux, soit par les deux ensemble, lorsque les époux sont d'accord sur le principe de la séparation sans pour autant s'être accordés sur les conséquences de leur rupture.
Il est important de préciser que les motifs de la séparation n'ont pas à être indiqués et qu'une fois l'acceptation donnée, elle est définitive.

Le divorce pour altération du lien conjugal

Lorsque l'un des deux conjoints refuse absolument de divorcer sans pour autant pouvoir faire l'objet d'une procédure de divorce pour faute, le divorce pourra être prononcé dès lors que la preuve d'une séparation effective de plus de deux ans est démontrée.
La mise en œuvre est possible alors même que les époux résident toujours ensemble avant d'attendre l'écoulement du délai de deux ans pour finaliser la procédure.

Le divorce pour faute

Le plus ancien, dont l'utilisation ne subsiste qu'en cas de conflit insoluble entre les époux.
Chacun des époux devra apporter la preuve de la faute et pourra demander des dommages et intérêts.
Cette procédure est souvent longue, coûteuse, et traumatisante, tant pour les époux que pour les enfants en raison de l'apprêté du débat judiciaire qui peut s'en suivre.

Combien de temps dure une procédure ? (durée estimée)
A partir du dépôt de la requête initiale devant le Tribunal de grande instance :
- divorce par consentement mutuel entre 3 et 6 mois
- divorce accepté entre 4 et 8 mois
- les autres cas de divorce entre 1 et 4 ans.

Combien ça coûte ?
L'avocat est obligatoire et les honoraires sont libres.
Comptez en moyenne entre 1000 € et 2500 € selon la complexité du dossier et le type de divorce.
Pour les revenus modestes, une demande d'aide juridictionnelle peut être formulée et la procédure peut être gratuite ou grande partie prise en charge par l'Etat.

Les pièces à réunir
Actes de naissance, de mariage, avis d'imposition, fiches de salaires, attestations Caf et CPAM.

Le mois prochain : la pension alimentaire.

La ville sur Internet chaque jour

Sports, loisirs, sorties, festivités...
Trouvez la ou les dates des manifestations
sur le site Internet de Villeneuve d'Ascq,

www.villeneuvedascq.fr

rubrique «Mouvement», puis «Agenda», puis «Calendrier des manifestations 2009».